

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ESK EXCLUSIF

Part C : FR0011539550

DÔM FINANCE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de rechercher une performance supérieure à 4% l'an nette de frais de gestion sur l'horizon de placement recommandé.

Le fonds ESK EXCLUSIF sera investi en actions, obligations et titres de créances, sans contrainte d'allocation entre l'une ou l'autre de ces classes d'actifs, ni contrainte sectorielle ou géographique.

ESK EXCLUSIF met en œuvre une gestion active dans laquelle :

Les actions pourront représenter de 0% à 100% de l'actif net du fonds et seront sélectionnées suivant une démarche de « stock-picking » valeur par valeur essentiellement basée sur l'analyse fondamentale des sociétés. Le fonds repose sur une gestion discrétionnaire et a ainsi vocation à faire des choix de gestion opportunistes en fonction d'anticipations économiques, financières et boursières.

Pour réaliser son objectif de recherche de la valorisation du capital, le fonds met l'accent sur les valeurs de toutes tailles de capitalisation, sans discrimination de secteur d'activité. La sélection des titres suit une démarche de sélection valeur par valeur, dite de « Stock picking » basée sur l'analyse fondamentale de sociétés. Les titres sélectionnés doivent permettre d'espérer une revalorisation sensible à court ou moyen terme. La méthode de sélection est pragmatique et varie au cas par cas. Les obligations et titres de créances négociables ou titres assimilés pourront représenter de 0% à 100% de l'actif net du fonds et seront sélectionnées selon une grille d'allocation entre les principaux marchés obligataires des pays membres de l'OCDE (titres d'Etats de la zone Euro, marché du crédit « investment grade », marché du crédit haut rendement (titres spéculatifs), marché des obligations convertibles) et les marchés de la dette des pays émergents, en fonction de l'analyse de la courbe des taux, de la qualité des signatures ainsi que de la sensibilité des titres. La sélection des signatures est établie par le comité de gestion. Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou de les conserver.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'investissements sur l'actif net suivantes :

■ **de 0% à 100% de l'actif net sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont**

- de 0% à 30% **de l'actif net** aux marchés des actions de pays émergents.

- de 0% à 100% **de l'actif net** aux marchés des actions de petites capitalisations.

- de 0 à 30% **de l'actif net** maximum en actions d'entreprises d'exploitation minières ou ayant une activité liée à l'or, aux matières premières, au pétrole.

■ **de 0% à 100% de l'actif net en instruments de taux souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés, incluant des titres subordonnés comme des TSR ou des TSDI, dont :**

0% à 50% de l'actif net en instruments de taux spéculatifs, de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente, ou non notés, dès l'acquisition ou en cours de vie.

La partie de l'OPCVM exposée en instruments de taux est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -10 et +15.

■ **de 0% à 100% de l'actif net sur les marchés des obligations convertibles.**

■ **de 0% à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises hors Euro.**

Le cumul des expositions sur les marchés actions, de taux, et des obligations convertibles ne dépasse pas 120% de l'actif net.

L'OPCVM est investi jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

L'OPCVM utilise les Instruments Financiers à Terme (IFT) selon les modalités suivantes :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée dans la limite d'un risque global de 100% de l'actif net.

- en fonction des opportunités de marché,

- pour procéder à des ajustements notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, et/ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

Les IFT sont utilisés en exposition ou couverture du risque de taux, risque de change et risque action.

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date ».

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées jusqu'à 12 heures chaque jour de calcul de la valeur liquidative auprès du dépositaire. Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvre d'Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France au sens de l'article L.3133-1 code du travail.

La valeur d'origine de la part est fixée à 100 euros.

Montant minimum de souscription initial : 1 000 000 €

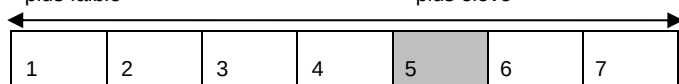
Montant minimum de souscription ultérieur : 1 dix-millième de part

Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs professionnels

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



Cet indicateur du profil de risque et de rendement se base sur les données historiques (5 ans) en matière de volatilité du fonds (entre 10 et 15%).

Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

- La catégorie de risque associé à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

- La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risques.

- L'exposition mixte aux marchés actions, aux risques de taux, de crédit et de change explique le classement de l'OPCVM dans

cette catégorie.

- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

• **RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds. En outre, le fonds peut être exposé à des titres spéculatifs dits spéculatifs de notation inférieure au rating A-3 ou BBB- de l'agence Standard & Poor's ou d'une notation équivalente d'une autre agence. Ces titres peuvent présenter un risque élevé de perte en capital et entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, tels que les opérations d'acquisition/cession temporaire des titres. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte pour l'OPCVM résultant du fait que la contrepartie à une opération peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Pour réduire l'exposition de l'OPCVM au risque de contrepartie, la société de gestion peut constituer une garantie au bénéfice de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

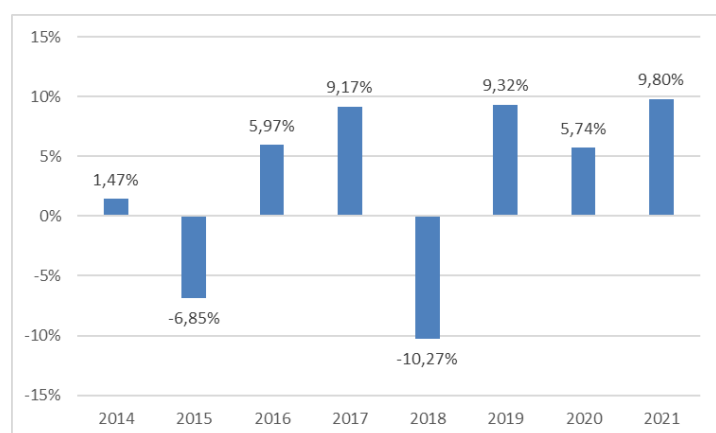
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	0% TTC maximum
FRAIS DE SORTIE	0% TTC maximum
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	1.49%
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	Non Applicable

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 6 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.amf-france.org et www.dom-finance.fr.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 02/11/1999

DATE DE CREATION DE LA PART : 10/10/2013

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : --

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : SOCIETE GENERALE

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DÔM FINANCE - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 – PARIS.

Tél. : 01 45 08 77 50

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.dom-finance.fr

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion

REGIME FISCAL :

Le fonds ESK EXCLUSIF est admissible en tant qu'Unité de Compte dans les contrats d'assurance vie. La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonérée de l'impôt les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion de l'OPCVM, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds. Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...). Selon le régime fiscal du porteur de parts, les plus-values éventuelles liées à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumises à taxation. Les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

La responsabilité de DÔM FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

DÔM FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20/09/2022.